

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 mai 2013**

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-trois mai deux mil treize à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Seully, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de M^f Jacques AUPIC, Maire.

Etaient présents:

M. AUPIC, Mme MARTIN, MM. RAMBAULT, BRARD, GABILLY, FUMARD, Mme CLARYS,

formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée : Mme Rose BLANLUET

Mme Christine MARTIN a été nommée secrétaire.

Le Procès-verbal de la précédente séance, lu, a été adopté à l'unanimité.

1°- Suppression du poste d'Adjoint Technique 2^{de} classe et création d'un poste d'Adjoint Technique 1^{ere} classe

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que suite :

- à l'avis favorable de la CAP du 9 avril 2013

- à l'arrêté municipal du 23 mai 2013 portant inscription sur le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial de 1^{ere} classe de Monsieur Dominique FIE,

il y a lieu de supprimer le poste d'Adjoint Technique 2^{de} classe et de créer un poste d'Adjoint Technique 1^{ere} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

-décide de supprimer le poste d'Adjoint Technique 2^{de} classe à partir du 1^{er} juin 2013

-décide de créer un poste d'Adjoint Technique 1^{ere} classe à partir du 1^{er} juin 2013

2°- Adhésion des communes de LA CELLE GUENAND, LIGNIERES DE TOURAINE et LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE au Syndicat Intercommunal Cavités 37

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil du courrier du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 18 avril 2013 demandant à la commune de se prononcer sur l'adhésion de trois nouvelles communes à ce syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37, des communes de LA CELLE GUENAND, LIGNIERES de TOURAINE et LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE.

3°- Projet de périmètre, catégorie d'EPCI, statuts et gouvernance du nouvel EPCI issu de la fusion des trois Communautés de communes de la Rive gauche de la Vienne, de Rivière-Chinon-St-Benoît la Forêt et du Véron.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les informations suivantes :

A l'issue du vote de la loi du 16 décembre 2010, les communautés de communes de Rivière Chinon Saint Benoît la Forêt, du Véron et de la Rive Gauche de la Vienne, groupées dans le Syndicat Intercommunal du Val de Vienne, ont décidé d'étudier un projet de fusion de leurs communautés.

Les discussions engagées ont rapidement permis de constater une volonté réelle et partagée de faire aboutir ce projet et elles ont, de ce fait, continué malgré l'absence de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale validé dans notre Département.

Après plusieurs mois d'étude et de discussions, le travail accompli a permis,

► de déterminer :

- un projet de territoire partagé par les trois communautés de communes,
- le schéma d'organisation de la future communauté de communes : organigramme, siège social, territorialisation des services,
- un projet de statuts qui dote la future communauté de communes de nombreuses compétences,
- un projet de composition du Conseil communautaire définie dans les statuts

► de proposer un projet financier afin de gérer la future intercommunalité.

La nouvelle Communauté de communes issue de la fusion et qui sera dénommée « Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire », devra permettre d'administrer le territoire avec davantage d'efficacité et de solidarité territoriale.

Les lignes directrices du projet ont été définies :

- renforcer le pôle de centralité de Chinon,
- conforter le pôle secondaire du Véron et affirmer son rôle central dans le développement économique du territoire,
- assurer aux habitants des communes rurales un bon niveau de services de proximité en favorisant une territorialisation suffisante de ceux-ci, notamment autour du pôle de Cinais

Cette action sera appuyée sur des valeurs partagées :

- garantie d'un service public de qualité à tous les habitants du territoire tout en veillant à une optimisation des moyens,

- solidarité territoriale (répartition équitable à la fois des ressources et des charges entre territoires et entre contribuables),
- lisibilité de l'action publique pour le citoyen-usager,
- respect des principes d'un développement harmonieux et durable dans ses dimensions économiques, sociales et environnementales,

L'ensemble de ces éléments a conduit les conseils communautaires des 3 communautés de communes à délibérer, en décembre 2012, afin de demander au Préfet un arrêté fixant le périmètre de la nouvelle intercommunalité.

L'arrêté préfectoral a été pris le 24 janvier 2013 et réceptionné à la mairie de SEUILLY le 25 février 2013 avec ses annexes :

- rapport explicatif,
- données budgétaires et fiscales,
- éléments concernant l'évolution des dotations.

Par ailleurs, concernant le projet financier destiné à gérer la future intercommunalité et plus particulièrement la méthode dérogatoire proposée pour la future fiscalité ménages, le Conseil municipal note :

- que l'augmentation importante des taux communaux, (TH 7.73% → 12.47% ; TFB 10.39% → 19.87% ; TFNB 28.68% → 59.79%) comprise normalement par les contribuables comme une source de revenus propre à alimenter les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la commune sera en fait destinée à conforter le budget de l'ECPI par le biais des attributions de compensation.

- que les taux de fiscalité élevés obtenus après fusion placeront la commune au-dessus des moyennes constatées pour des communes de même strate et ne permettront que plus difficilement à la commune d'intervenir ultérieurement sur eux pour se procurer des ressources propres plus conséquentes. La marge de manœuvre financière sera ainsi considérablement réduite.

Monsieur le Maire rappelle que le choix de la méthode dérogatoire nécessitant un accord unanime des membres du Conseil communautaire du futur ECPI, il ne peut faire l'objet en l'état que d'une proposition.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2013 fixant le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de la Rive Gauche de la Vienne, de Rivière Chinon Saint Benoît la Forêt, du Véron,
Et ses annexes,

Vu le projet de statuts,

① Approuve le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion ainsi qu'il suit :

Communauté de Communes de la Rive Gauche de la Vienne

- Candes St Martin
- Cinais
- Couziers
- La Roche Clermault
- Lerné
- Marçay
- Saint Germain sur Vienne
- Seully
- Thizay

Communauté de Communes de Rivière Chinon Saint Benoît la Forêt

- Chinon
- Rivière
- Saint Benoit la Forêt

Communauté de Communes du Véron

- Avoine
- Beaumont en Véron
- Huismes
- Savigny en Véron

② Approuve la catégorie du nouvel EPCI qui sera une communauté de communes à Fiscalité Professionnelle Unique,

③ Approuve le projet des statuts annexés à la présente délibération,

④ Approuve la composition du futur Conseil communautaire fixé ainsi par les statuts :

- Candes St Martin	1 siège
- Cinais	1 siège
- Couziers	1 siège
- La Roche Clermault	1 siège
- Lerné	1 siège
- Marçay	1 siège
- Saint Germain sur Vienne	1 siège
- Seully	1 siège
- Thizay	1 siège
- Rivière	2 sièges
- Saint Benoit la Forêt	2 sièges
- Chinon	13 sièges
- Avoine	4 sièges
- Beaumont en Véron	6 sièges
- Huismes	3 sièges
- Savigny en Véron	3 sièges

Et approuve également que la composition de ce conseil, soit la même après le renouvellement des conseils municipaux, la répartition des sièges entre les communes membres étant conforme aux dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée.

4° - Questions diverses

a- Voyage scolaire – demande de subvention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil d'un projet de voyage scolaire concernant les classes de CM1-CM2 des écoles de Seuilly et de Thizay. Les Maires des communes où résident les enfants participants sont tombés d'accord pour qu'une aide financière de 20 € par élève soit apportée au projet. La liste fournie par la Professeur d'école comportant les noms de 5 élèves de Seuilly participant au voyage, Monsieur le Maire demande donc qu'une subvention de 100 € soit attribuée à la coopérative scolaire de Thizay organisatrice du voyage.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, acceptent le versement d'une subvention extraordinaire de 100 € à la coopérative scolaire de Thizay, structure organisatrice du voyage.

b- demande de subvention extraordinaire de l'Association pour le Mémorial d'Indre et Loire des combattants tombés en Afrique du Nord 1952/1963

Monsieur le Maire informe les membres du conseil d'une demande de subvention de l'Association pour le Mémorial d'Indre et Loire des combattants tombés en Afrique du Nord 1952/1963 dans le but d'élever ce mémorial sur l'esplanade du Jardin du Souvenir, place Anatole France à Tours. Le montant de ce projet s'élève à environ 36000 € auxquels il faut ajouter 4000 € pour la réalisation d'une plaque.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, décide d'octroyer à l'Association pour le Mémorial d'Indre et Loire des combattants tombés en Afrique du Nord une subvention de 100 €.

c- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil d'un courrier du SIEIL concernant l'implantation sur la commune de bornes de charge de véhicules électriques.

Compte tenu de l'absence de demande dans la commune et des difficultés d'implantation éventuelle les membres du Conseil considèrent que l'étude d'un tel projet n'est pas d'actualité.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée à 20h45.